

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Bien grandir dans ma ville*

Délibération n° : 454

Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education -
Enseignement supérieur

Dossier : 181015

Direction en charge : Education et Petite Enfance

Objet : Obtention du label «crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle» ou crèche «AVIP» à la Ville de Saint-Etienne - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 16/11/2018

Compte rendu affiché le : 27/11/2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :

M. Lionel SAUGUES

Politique : *Bien grandir dans ma ville*

Délibération n° : 454

Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education - Enseignement supérieur

Dossier : 181015

Direction en charge : Education et Petite Enfance

Objet : Obtention du label «crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle» ou crèche «AVIP» à la Ville de Saint-Etienne - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

En 2003, l'«Institut d'éducation et des pratiques citoyennes» est à l'origine de l'expérimentation de crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle ou «AVIP» qui doivent répondre à 2 objectifs :

- accueillir en crèche de jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi,
- accompagner les parents bénéficiaires vers l'emploi ou la formation professionnelle.

Ce dispositif, né en région parisienne, se base sur un travail partenarial entre les acteurs de la Petite Enfance et de l'Insertion Professionnelle.

Le 2 août 2016, une circulaire ministérielle présente la Charte nationale des crèches AVIP et pose les conditions d'une labellisation. Ce label, co-signé par l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et Pôle Emploi a été présenté aux membres du Comité de Pilotage «crèche AVIP» de la ville de Saint-Etienne, le 16 septembre de cette même année. Les partenaires locaux présents sont d'accord pour tester l'expérimentation.

En septembre 2017, débute l'expérience stéphanoise avec 6 places «AVIP» au sein de la crèche municipale Tom Pouce de 24 berceaux (15 rue Claudius Buard) dont 50% des familles sont orientées par les conseillers en insertion du Conseil Départemental de la Loire et 50% par des conseillers de Pôle emploi.

□ **Motivation et Opportunité :**

A l'issue d'une année, l'évaluation de l'expérimentation est jugée positive :

- le dispositif est adapté au territoire stéphanois,
- la collaboration est active entre les institutions : Ville de Saint-Etienne, le Conseil Départemental de la Loire et Pôle emploi,
- 100 % des familles accueillies en place «AVIP» ont suivi une formation ou trouvé un emploi,
- le contrat est pérennisé sur 5 jours pour le parent nouvellement embauché ou sur un accueil occasionnel pour le parent sorti du dispositif,
- l'accompagnement à la parentalité est reconnu de qualité par les familles grâce aux échanges avec des professionnels de la Petite Enfance,
- les freins matériels et liés à la séparation «mère-enfant» à la recherche d'emploi ou de formation sont levés,
- l'intérêt pour l'enfant est indéniable : «le lieu socialise et favorise l'éveil».

Ainsi, compte tenu de l'intérêt du dispositif pour les stéphanois en recherche active d'emploi, la Ville de Saint-Etienne a décidé de poursuivre et d'étendre le dispositif et a demandé le label «Crèche AVIP» dont les critères ont été assouplis en janvier 2018 par avenant. Le dossier de dépôt de candidature pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Tom Pouce été déposé fin juin 2018.

Le comité technique de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant «CDAJE» a rendu un avis favorable en juillet 2018. Le dossier a été instruit par le comité de pilotage de la CDAJE le 12 novembre 2018 et a attribué le label «crèche AVIP» à la ville de Saint-Etienne.

□ **Contenu :**

Détentrice du label «AVIP», la Ville de Saint-Etienne s'engage à :

- partager le diagnostic des besoins élaboré dans le cadre du projet de territoire et inscrire leur offre en complémentarité avec les offres d'accueil sur le territoire,
- agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire (Pôle emploi, la mission locale et le Conseil Départemental), selon des modalités de coopération et d'échanges définies ensemble,

- accueillir au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi, selon une volumétrie et des périodes définies par chaque EAJE. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,
- participer au repérage et à l'orientation des parents vers le dispositif, aux côtés de Pôle emploi, de la mission locale et d'autres acteurs, tels que les associations d'accompagnement social, à l'instar des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement,
- assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

Aux vus des conditions précitées, la Ville s'engage à maintenir 5 places «AVIP» au sein de l'EAJE municipal Tom Pouce, 15 rue Claudius Buard.

Il est également décidé de développer ce dispositif. Aussi, 4 places «AVIP» au sein de l'EAJE municipal P'tits Loups, 3, rue Docteur Louis Destre sont ouvertes depuis septembre 2018. Un dossier de demande de labellisation sera déposé pour cet établissement en juin 2019.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**
Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- prendre connaissance de l'obtention du label «crèche AVIP» par la Ville de Saint-Etienne pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants municipal Tom Pouce,
- adhérer à la Charte et son avenant joints à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu une délégation, à signer tout document utile à la bonne gestion et au suivi de l'évaluation dudit dispositif.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 56 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué
	Samy KEFI-JEROME